

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Il en détaille la répartition géographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le rapport de ce comité intègre la répartition géographique de l'usage de la dérogation.